



Direction Générale

Kinshasa, le 10 OCT 2024

DECISION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE N° 07...../ANSER/DG/PIP/2024

Appel d'offres restreint N°02/ANSER/DG/T/2024 relatif aux travaux de construction de deux centrales solaires photovoltaïques (55kWc) couplés de 800 lampadaires solaires pour l'électrification de cinq (5) villages (Kalanganda, Bea nsiengun, Bulwem, Eyene et Intswem Mukongo) du territoire d'Idiofa, dans la Province du Kwilu

Vu la Constitution telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo ;

Vu la loi n° 08/009 du 08 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics, spécial ;

Vu la loi n° 14/011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité ;

Vu la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics ;

Vu l'Ordonnance n°20/121 du 17 juillet 2020, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance N°23/172 du 18 Aout 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé « Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieu Rural et périurbain », « ANSER » en sigle ;

Vu le Décret n°23/12 du 03 mars 2023 portant Manuel de procédures de la loi relative aux Marchés Publics ;

Vu le Décret n°16/014 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieu Rural et périurbain, « ANSER » en sigle ;

Vu la lettre N°1102/DGCMP/DG /DCP/D5/ZK/2024 du 20 mai 2024 accordant l'Avis de non Objection au PPM/Travaux, Exercice 2024 ;

Vu la lettre N°1550/DGCMP/DG/DCP/D5/JMZ/2024 du 17 juillet 2024 accordant l'Avis de non Objection sur le Dossier d'Appel d'Offres **N°02/ANSER/DG/T/2024** relatif aux travaux de construction de deux centrales solaires photovoltaïques (**Centrale solaire d'INTSWEM MUKONGO de 33kWc et Centrale solaire d'EYENE de 22kWc**) couplés de 800 lampadaires solaires dans cinq (5) villages (**Kalanganda, Bea nsiengun, Bulwem, Eyene et Intswem Mukongo**) du territoire d'Idiofa,

Vu la lettre N°1551/DGCMP/DG/DCP/D5/JMZ/2024 du 17 juillet 2024, de la Direction Générale de Contrôle de Marchés Publics, DGCMP en sigle autorisant l'ANSER de recourir à la procédure de consultation restreinte avec les entreprises : **DEV SOLAIRE, MBUTA MBUTA FILS Sarl, GOLD TECHNOLOGY Sarl** ;

Vu la lettre N°1552/DGCMP/DG/DCP/D5/JMZ/2024 du 17 juillet 2024 de la Direction Générale de Contrôle des Marchés, ayant autorisé l'ANSER de réduire le délai de publicité à quinze jours (15) calendaires ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis ;

Vu le rapport d'analyses des offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Marchés Publics ;

Vu la lettre N°2152/DGCMP/DG/DCP/D5/ZK/2024 du 02 Octobre 2024 de la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics accordant l'**Avis de non Objection sur le rapport d'évaluation des offres** ;



DECIDE

Article 1 :

Le marché n°02/ANSER/DG/T/2024 aux travaux de construction de deux centrales solaires photovoltaïques (55kWc) couplés de 800 lampadaires solaires pour l'électrification de cinq (5) villages (Kalanganda, Bea nsiengun, Bulwem, Eyene et Intswem Mukongo) du territoire d'Idiofa, dans la Province du Kwilu est **attribué provisoirement** à la Société **MBUTA MBUTA FILS SARL** pour le montant ne dépassant pas **1 095 517,75 USD TTC**.

Cyprien MUSIMAR NDELE

